



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26 -DEC-DGS-004

publié le 14/04/2026

DECISION DU MAIRE
PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA MANIFESTATION
DITE « O FOLIES PRINTANIERES 2026 »

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-DCM-DGS-013 du 27 mars 2026, portant fixation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « **O Folies Printanières** » le vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2026 sur les places Paul Flamenq, Charles de Gaulle et Armée d'Afrique.

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'allouer des emplacements sur le domaine public aux exposants, de procéder à la vente d'objets promotionnels et d'organiser des animations durant toute la durée de la manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer, à compter du Lundi 13 avril 2026, les tarifs des emplacements des stands et des divers objets promotionnels et animations selon les grilles tarifaires jointe en annexe N°1 pour les emplacements et N°2 pour les tarifs des concours et des objets promotionnels

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 09 avril 2026

Le Maire
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

26 -DEC-DGS-004

ANNEXE N° 1 – TARIFS DES EMPLACEMENTS

nom	Emplacement	Montant
LA CHEESE CANTINE	FLAMENQ	1 500,00 €
TOOK TOOK THAI	ARMEE D'AFRIQUE	1 300,00 €
MAISON MELIA	ARMEE D'AFRIQUE	1 200,00 €
LE TEMPS D'UNE FRITE	ARMEE D'AFRIQUE	1 500,00 €
CONFISERIE DAVY	FLAMENQ	2 000,00 €
LA CREPIERE	Armée d'Afrique	1 500,00 €
SAS BARATHYM LA COCHONERIE	CHAPITEAU	2 000,00 €
ONCLE FLAMME	CHAPITEAU	1 500,00 €
COQUILLAGE DU SUD	CHAPITEAU	700,00 €
LA GUINGUETTE THAI	CHAPITEAU	500,00 €
AU GOURMAND	CHAPITEAU	1 500,00 €
THE BLACK TRUCK	CHAPITEAU	1 600,00 €
O LOCAL	CHAPITEAU	2 100,00 €
FRED'S	CHAPITEAU	1 500,00 €
LA CALE SÈCHE	FLAMENQ	4 500,00 €
SAS COX IN HELL	ARMEE D'AFRIQUE	3 518,00 €
SARL L'ARDOISE LA BIÈRE DES ILES D'OR	ARMEE D'AFRIQUE	1 200,00 €
BRASSERIE DU CASTELLET	CHAPITEAU	3 515,00 €
SARL L'ARDOISE (La Bière des Iles d'Or)	CHAPITEAU	2 000,00 €
BRASSERIE LA CIG	CHAPITEAU	2 000,00 €
SAS LE BARATHYM	CHAPITEAU	2 900,00 €
DEGUSTEA	CHAPITEAU	3 510,00 €
BRASSERIE LA CIG	CHAPITEAU	1 000,00 €
LA LIEGEOISE	CHAPITEAU	800,00 €

26 -DEC-DGS-004

ANNEXE N° 2 – TARIFS DES OBJETS PROMOTIONNELS ET DES ANIMATIONS

1 - Tarifs des objets promotionnels

DESIGNATION	PRIX
TSHIRT COMMERCANT	8,00 €
TSHIRT PUBLIC	14,00 €
TOTE BAG	5,00 €
GOURDE	7,00 €
CHAPEAU	9,00 €
Kit de folie : Chapeau-gourde et Tote bag	16,00 €
ECO-GOBELET	1,00 €

2 - Tarifs des animations

DESIGNATION	PRIX
CONCOURS « DE FOLIE » - LEGO	2,50 € / Personne
CONCOURS « BROUATHLON »	2,50 € / Personne